



Demande de prime
entreprises et administrations publiques **2011**

Aide à un projet d'économie d'énergie consécutif à un audit énergé- tique ou une étude énergétique

jusqu'à 0,035 euros
par kWh d'énergie primaire économisé par an

La demande de prime se déroule comme suit:

- ① Vous commandez un audit ou une étude qui examinera les économies d'énergie primaire attendues et le taux de rentabilité intrinsèque à chaque investissement. Le calcul de ce taux de rentabilité interne se fonde sur la définition et la méthode de calcul en vigueur en vertu de l'engagement de benchmarking énergétique flamand (Vlaamse Energiebenchmarking Convenant). (Voir http://www.benchmarking.be/nl/convenant_toelichtingen.asp).
- ② Préalablement aux investissements, vous sollicitez la prime aide URE en complétant dûment le formulaire de demande et en nous le renvoyant accompagné d'une copie du rapport final de l'audit ou de l'étude à : Eandis REG-afdeling, postbus 50, 9700 Oudenaarde - fax : 09 263 48 56.
- ③ L'audit ou l'étude énergétique est évalué par l'Agence flamande de l'énergie (VEA) ou, le cas échéant, par le Bureau de vérification (dans un délai d'un mois maximum).
- ④ Eandis vous informe de la décision prise.
- ⑤ Après exécution, il vous incombe de finaliser la demande en nous transmettant une copie de la facture et du relevé en rapport avec l'investissement économiseur d'énergie visé.
- ⑥ Le service URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendriers qui suivent la réception de la facture, Eandis vous envoie un accusé de réception. Si des informations complémentaires sont demandées au cours de cette même période, Eandis ne doit pas envoyer d'accusé de réception distinct.
- ⑦ Si la demande est acceptée, vous serez averti par écrit de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- ⑧ Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par écrit et informé du motif du refus.
- ⑨ Les investissements pour lesquels peuvent être obtenus des certificats d'énergie verte ou des certificats de cogénération, n'entrent pas en ligne de compte pour une prime des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité.

Vous pouvez également introduire votre demande de prime via notre site web www.eandis.be



B3/0028/11

Conditions générales

Ces actions sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mixtes pour l'électricité en Flandre : Gaselwest, IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgas. Rendez-vous sur www.vreg.be afin de vérifier qui est votre gestionnaire de réseau de distribution.

La prime s'applique exclusivement aux mesures URE dans un bâtiment raccordé au réseau de distribution d'électricité d'un des gestionnaires de réseau de distribution précités.

Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront pris en considération pour l'octroi de la prime.

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur votre compte bancaire.

Les formulaires de demande doivent nous parvenir **avant le 1^{er} juillet 2012** et les versements peuvent avoir lieu dans les 6 mois suivant la demande.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter l'entreprise et/ou l'installateur qui fournit et/ou place l'installation ou dispense des conseils. Si l'installation ne correspond pas à la description donnée dans la demande ou ne satisfait pas aux conditions de l'action, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées.

L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité d'Eandis quant à la qualité des appareils, matériaux et/ou résultats.

La demande de prime s'applique uniquement aux nouveaux matériaux.

Les primes 'entreprises et administrations locales s'adressent aux indépendants et professions libérales, entreprises, asbl, collectivités et administrations locales. Sont également considérés comme administrations locales: régies communales autonomes, écoles (avec numéro d'établissement), fabriques d'églises, hôpitaux tant publics que privés et institutions sociales et de santé.

Montant de la prime

- La prime s'élève à
 - 0,025 euro/kWh d'énergie primaire économisé par an pour les mesures affichant un taux de rentabilité interne supérieur à 15 %
 - 0,035 euro/kWh d'énergie primaire économisé par an pour les mesures affichant un taux de rentabilité interne inférieur à 15 %avec un maximum de 20 % de l'investissement et un maximum de 15 000 euros par projet et par année.
- La demande de prime est valable pour les mesures menées à la suite d'audits et d'études dans le cadre de l'engagement d'audit ou de benchmarking. Si ce n'est pas le cas, l'étude doit être validée par le Vlaams Energieagentschap.

Conditions de l'action

- La prime s'applique aussi bien aux bâtiments **existants**, raccordés au réseau de distribution d'électricité avant le 01/01/2006, qu'aux **nouvelles constructions**.
- Lorsque la mesure résulte d'un **audit énergétique**, la demande de prime est valable uniquement accompagnée d'une copie du rapport final de l'audit ou de l'étude. Après l'approbation et la réalisation de la mesure, vous devez faire suivre une copie de la facture avant que nous ne puissions procéder au versement de la prime.
Lorsque la mesure est réalisée sur base d'un protocole d'accord **d'audit ou de référencement**, la demande de prime est valable accompagnée d'une copie du rapport d'audit ou d'étude et d'une copie de la facture des travaux réalisés.
Le demande de prime est valable pour des factures datées **entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011**.
- La mesure URE a été exécutée à la suite d'un audit énergétique ou d'une étude énergétique approuvé par l'Agence flamande de l'énergie ou le Bureau de vérification.
- Si les mesures contenues dans le rapport d'audit ou dans l'étude ne sont pas toutes exécutées en même temps, une nouvelle demande doit être établie pour chaque mesure.
- Si le gestionnaire de réseau de distribution prévoit déjà une autre prime pour la mesure URE prise (voir aperçu des primes pour entreprises), vous n'entrez pas en ligne de compte pour la prime 'Aide à un projet d'économie d'énergie', même si cette autre prime a été refusée. Si le gestionnaire de réseau de distribution ne prévoit pas d'autre prime pour la mesure URE prise, vous pouvez introduire une demande pour cette prime-ci.
- Le calcul du taux de rentabilité interne repose sur la définition et la méthode de calcul en vigueur en vertu de l'engagement de benchmarking énergétique flamand (Mlaamse Energiebenchmarking Convenant). (Voir http://www.benchmarking.be/nl/convenant_toelichting.asp).
- La mesure URE même n'apparaît pas dans le cadre d'évaluation 2011.



B3/0028/11

Demande de prime entreprises et administrations publiques 2011

Aide à un projet d'économie d'énergie consécutif à un audit énergétique ou une étude énergétique

Renvoyez ce document dûment complété et signé à Eandis REG-afdeling, Postbus 10020, 2800 Mechelen.

Coordonnées du demandeur

Entreprise/Établissement :

Nom ou description du bâtiment :

Prénom et nom de la personne de contact :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Téléphone : / E-mail :

Numéro de compte bancaire: - -

ou IBAN* : _ _ _ _ _ en BIC* : _ _ _ _ _

Numéro de TVA: BE 0 _ _ _ / _ _ _ / _ _ _ Code NACEBEL ou activité de l'entreprise:

Je suis: promoteur immobilier société de logement social syndic
 financeur tiers entpris clé-sur-porte aucun de ceux-ci

Adresse d'installation (si elle diffère de celle du demandeur)

Entreprise/Établissement :

Nom ou description du bâtiment :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Informations sur le bâtiment

Habitation raccordée au réseau de distribution d'électricité: avant le 01/01/2006 après le 01/01/2006

la demande concerne un bâtiment dont vous êtes le propriétaire

ou

la demande concerne un bâtiment dont vous n'êtes pas le propriétaire. Dans ce cas, veuillez joindre en annexe la convention conclue entre les diverses parties concernées (copropriétaires, société de leasing ...) sur le paiement de la prime sur le compte susmentionné.

Si le bâtiment est vendu, le demandeur de la prime informera son client des primes qui ont été demandées au gestionnaire de réseau.

Le demandeur déclare accepter toutes les conditions générales et conditions de l'action mentionnées dans le présent document et joint à sa demande le **rapport final de l'audit énergétique ou de l'étude énergétique**.

Nom : Fonction :

Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ Signature:

* IBAN : notation internationale pour les comptes bancaires - BIC : code d'identification bancaire
Utilisez vos numéros IBAN et BIC si vous les connaissez. Dans le cas contraire, votre compte bancaire suffira.
Contactez votre banque pour plus d'informations.

Données mesure URE

A compléter obligatoirement

Description mesure URE (projet)

.....
.....
.....
.....

Titre audit ou étude en référence:

.....
.....

Éventuels numéros de dossiers d'Eandis en rapport avec cet audit ou cette étude:

.....
.....
.....
.....

Il s'agit d'un audit mené à la suite de: l'engagement de référencement l'engagement d'audit (veuillez joindre l'attestation)

Économie annuelle d'énergie primaire: kWh

Taux de rentabilité interne: %

Date: __ / __ / ____

Signature + cachet: